

Ce Comité aura pour fonctions de servir au besoin d'intermédiaire officiel entre les autorités danoises et la Commission pour les questions touchant les tombes militaires du Commonwealth ou les responsabilités et fonctions de la Commission au Danemark, en général, ainsi que de fournir ses conseils et son aide à la Commission dans l'accomplissement de sa tâche au Danemark.

ARTICLE V

Le présent Accord entrera en vigueur trente jours après la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait à Copenhague le 22 février 1954, en danois et en anglais, les deux textes faisant également foi, en exemplaire unique qui sera déposé auprès du Gouvernement du Danemark et dont les copies conformes seront fournies aux autres Gouvernements parties au présent Accord.

(*Suivent les noms des signataires pour le Danemark, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Australie, le Canada, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, l'Union Sud-Africaine*)

In force June 7, 1954

COMMERCE

Accord entre le CANADA
et le JAPON

Signé à Ottawa le 31 août 1954

Instruments de ratification échangés à
Tokio le 7 juin 1954

En vigueur le 7 juin 1954

32 756 729

1635360

EDMOND CLOUTIER, C.M.C. (1954)
Queen's Printer and Controller of Stationery | Imprimeur et Contrôleur des Imprimeries
Ottawa, 1954.

Prix: 25 cents

Prix: 25 cents